#### VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

# CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 19 AVENUE DE LA GRANDE PLAGE LE 16 NOVEMBRE 2006

EH/CB APM 06/1393

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise B.L. ELAGAGE, sise 90 route de Saujon - 17600 MEDIS, en date du 17 octobre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de démontage d'un pin,

### ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise B.L. ELAGAGE est autorisée à effectuer des travaux (démontage d'un pin) 19 avenue de la Grande Plage le 16 novembre 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux de démontage d'un pin.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit 19 avenue de la Grande Plage aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux de démontage d'un pin.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux de démontage d'un pin.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 octobre 2006

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 23 Octobre 2006

Le Maire, H. LE GUEUT